



ARRETE

Portant interdiction du stationnement des véhicules

**Rue Jean Jaurès
(Entre rue Marcel Rebard et rue Léo Lagrange)**

N°AR01_2023_0438

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté AR01_2017_0322 en date du 24 novembre 2017 portant réglementation et limitation de tonnage des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes sur les voies communales de Chaville ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre d'une intervention dans le tunnel SNCF de Meudon entrepris par la **société Hydrogéotechnique 4, avenue du Noyer à la malice 95380 LOUVRES, pour le compte de la SNCF**, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 : Rue Jean Jaurès, (entre rue Marcel Rebard et rue Léo Lagrange) ;

Le stationnement des véhicules sera interdit :

Du 16 novembre 2023 au 22 novembre 2023

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- **Circulation des véhicules et des piétons maintenus en toute sécurité et en toutes circonstances ;**
- **Stationnement des véhicules interdit sur la portion de la rue Jean Jaurès comprise entre la rue Marcel Rebard et la rue Léo Lagrange**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances.**

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur.

- Article 3 :** La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes, est autorisée de manière dérogatoire conformément à l'article 3 de l'arrêté municipal n°AR01_2017_0322, pour le stationnement d'engins lourds concernant l'intervention dans le tunnel SNCF de Meudon ; sur la voie communale suivante : Rue Jean Jaurès.
- Article 4 :** Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.
- Article 5 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction. Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.
- Article 6 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.
- Article 7 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- Article 8 :** Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9 :** Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
- Article 10 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
 - Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
 - Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
 - Service Police Municipale de la Ville de Chaville ;
 - Hydrogéotechnique 4, avenue du Noyer à la malice 95380 LOUVRES ;
 - SNCF.

Fait à Chaville, le 09 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 13/11/2023
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'ordre public
et aux infrastructures publiques

Publication le : 13 novembre 2023